

Relations professionnelles

9

Élections aux comités techniques **9.1**

Élections aux commissions
administratives paritaires **9.2**

Discipline **9.3**

Représentation professionnelle **9.4**

Grèves **9.5**

Présentation

A - Les élections professionnelles

Les nouvelles dispositions sur la représentativité syndicale dans la fonction publique instaurent une date unique d'élection pour l'ensemble des dispositifs de concertation - comités techniques et commissions administratives paritaires - dans les trois versants de la fonction publique. La première édition a eu lieu le 20 octobre 2011, dans la quasi-totalité de la fonction publique de l'État et dans l'ensemble de la fonction publique hospitalière. Ainsi, les résultats de début 2010 ont été pris en compte pour les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et pour l'enseignement privé, ceux de fin 2010 pour le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (y compris universités), de même que ceux de 2008 pour la fonction publique territoriale. Le 4 décembre 2014 aura lieu la première élection complètement harmonisée.

Le taux de participation pour les élections prises en compte pour les instances supérieures (élections aux comités techniques ministériels (CTM) et certains comités techniques) s'établit à 53 % dans la fonction publique de l'État, 59 % dans la fonction publique territoriale et 51 % dans la fonction publique hospitalière, soit 55 % pour l'ensemble des trois versants. Sur ce champ global, la CGT arrive en tête avec 25,4 % des suffrages, la CFDT et FO suivent (respectivement 19,1 % et 18,1 %) et devançant l'Unsa (9,3 %) et la FSU (8,2 %). Viennent ensuite Solidaires (6,6 %), la CFTC (4 %), la CGC (2,9 %), la FA-FPT (2,5 %) et la FGAF (0,7 %), les 3,2 % de suffrages restants correspondant à diverses organisations syndicales.

Les taux de participation sont légèrement supérieurs (55 %) pour les élections aux comités techniques de proximité, lesquelles sont prises en compte pour mesurer l'audience des organisations syndicales de la fonction publique au niveau régional. Sur ce champ (27 régions dont 5 d'Outre-mer) et pour l'ensemble des trois versants de la fonction publique, la CGT arrive en tête dans quinze régions notamment l'Île-de-France. La CFDT arrive en tête dans six régions et FO dans trois régions.

Concernant les élections aux commissions administratives paritaires (CAP), la loi sur la rénovation du dialogue social a incité la plupart des ministères à proroger jusqu'en octobre 2011 les CAP dont le mandat devait échoir au cours de l'année 2010. Ainsi, seules les trois quarts des CAP ont été renouvelées dans la fonction publique de l'État en 2011 (82,6 % du corps électoral ont ainsi été appelés à voter). En particulier, l'ensemble des corps du ministère de l'Intérieur et certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, n'ont pas voté en 2011.

Dans la FPE, le taux de participation est de 59,2 %, en baisse par rapport aux élections précédentes (-10,6 points de pourcentage) et le nombre de CAP est passé de 434 à 396. FSU et FO arrivent en première position avec 18 % des suffrages, l'UNSA et la CGT suivent (respectivement 16 % et 15 % des suffrages) et devançant la CFDT (11 %) et Solidaires (10%). Suit la CGC avec 5 % des suffrages parmi les principaux syndicats représentés.

Les résultats consolidés des CAP dans la fonction publique hospitalière ne sont plus disponibles car seuls les résultats des élections aux CT d'établissements sont comptabilisés au niveau national pour la représentation des organisations syndicales. Pour les élections aux CAP dans la fonction publique territoriale, le taux de participation global est de 60,9 % mais il n'est pas disponible par catégorie hiérarchique.

Les instances supérieures de la fonction publique

Les instances supérieures de la fonction publique – le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ainsi que le Conseil commun de la fonction publique - sont des instances de consultation et de dialogue social sur les questions d'ordre général et les projets de réforme des trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie le fonctionnement des organismes collectifs de représentation syndicale et instaure le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) dans lequel la représentation des organisations syndicales est fonction du résultat des élections des représentants du personnel aux comités techniques - et non plus des résultats des élections aux commissions administratives paritaires – de même qu'au sein de chaque Conseil supérieur de chaque versant de la fonction publique. Ceci élargit notamment la base électorale de ces instances aux non titulaires. Les conseils supérieurs de chaque versant de la fonction publique sont composés d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales et de représentants des employeurs publics. En ce qui concerne le CSFPE, il n'y a plus de représentants de l'administration et par conséquent pas de représentant de l'État employeur au CCFP.

Les comités techniques

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement

des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle, à la lutte contre les discriminations et au bilan social.

Pour la fonction publique de l'État, des comités techniques ministériels (CTM) ont été constitués pour chaque ministère. Ces CTM ont également reçu compétence pour les personnels de certains établissements publics administratifs sous leur tutelle. Les établissements publics hors du champ de compétence du CTM ont organisé leurs propres élections à des comités techniques de proximité. Ces résultats ont alors été ajoutés aux résultats des comités techniques ministériels pour la composition des instances supérieures que sont le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et le Conseil commun de la fonction publique. Outre les comités techniques ministériels, les autres comités obligatoires sont des comités techniques de proximité créés à chaque niveau pertinent de décision, niveau le plus proche possible des agents. On recense principalement les comités techniques de proximité d'administration centrale, de service central et de service à compétence nationale de direction à réseau, de service déconcentré relevant d'un ou de plusieurs ministres ou relevant du Premier ministre (DDI) et d'établissement public sous tutelle ministérielle.

Pour la fonction publique hospitalière, des comités techniques d'établissement sont établis pour tous les établissements publics sociaux et les établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Pour la fonction publique territoriale, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement affilié employant au moins cinquante agents et dans chaque centre de gestion regroupant les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les commissions administratives paritaires

Les commissions administratives (CAP), pour les fonctionnaires et consultatives paritaires (CCP), pour les agents non titulaires, sont des instances que l'administration employeur doit consulter avant de prendre certaines décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires ou à la situation des contractuels. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur les effectifs de l'administration concernée et sur la carrière de l'agent. Les conseils de discipline sont des émanations des CAP.

Ces commissions comprennent en nombre égal des représentants des employeurs publics et des représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du

personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Chaque CAP doit se réunir au moins deux fois par an.

Le mandat des membres des CAP est de trois ans au sein de la fonction publique de l'État, de quatre ans au sein de la fonction publique hospitalière et de six ans au sein de la fonction publique territoriale.

Elles sont constituées par corps de fonctionnaire dans la fonction publique d'État tandis qu'elles sont instituées par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale et par catégorie hiérarchique au sein de chaque filière professionnelle (administrative, technique, soins) dans la fonction publique hospitalière.

B - Les sanctions disciplinaires et les recours

Commission de recours du CSFPE

Le décret n°82-480 du 28 mai 1982 modifié relatif au CSFPE a été abrogé par le décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au CSFPE. Selon l'article 4, la commission (qui est une des commissions spécialisées du conseil supérieur) joue le rôle d'organe supérieur de recours, en vertu des dispositions définies à l'article 10 du décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents de l'État. **Les requêtes de contestation recevables devant la commission de recours sont les suivantes :**

- sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et révocation) lorsqu'elles n'ont pas été proposées par le Conseil de discipline à la majorité des 2/3 des membres présents ;
- sanctions du troisième et du deuxième groupe (abaissement d'échelon, déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à huit jours même assortie d'un sursis, lorsque le conseil de discipline a proposé une sanction moins sévère ou qu'aucune proposition soumise au Conseil n'a recueilli la majorité des membres présents, y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction) ;
- mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- décisions de retenues sur pension et de déchéance du droit à pension prises après avis du Conseil de discipline, en cas de violation par le fonctionnaire ayant définitivement cessé ses fonctions ou mis en disponibilité, de l'interdiction d'exercer une des activités privées qualifiées d'incompatibles avec la fonction publique par un décret en Conseil d'État ;
- décisions de licenciement prises après avis de la commission administrative paritaire lorsque le fonctionnaire mis en disponibilité a refusé successivement trois postes qui lui étaient proposés en vue de sa réintégration ;

- décisions de refus, pendant deux ans successifs, d'inscrire au tableau d'avancement un fonctionnaire ayant fait l'objet lors de l'établissement de chaque tableau annuel d'une proposition de la commission d'avancement.

En 2012, la commission de recours du CSFPE a examiné 27 dossiers, soit plus de deux fois moins qu'en 2011.

En 2013, 3 456 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre des fonctionnaires de l'État, contre 3 696 en 2012 (-6 %). Chez les titulaires, les sanctions du 1^{er} groupe qui, comme la première sanction du 2^{ème} groupe ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant la commission, représentent 80 % de l'ensemble des sanctions. L'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 15 jours et le déplacement d'office, autres sanctions du 2^{ème} groupe, représentent 10 % des sanctions. Les sanctions du 3^{ème} groupe qui occasionnent de lourdes pertes financières pour les agents, représentent 6 % des sanctions. Enfin, les sanctions du 4^{ème} groupe qui rompent le lien entre l'agent et son administration, représentent 4 % des sanctions. Le ministère de l'Intérieur enregistre à lui seul 70 % des sanctions.

Recours dans la fonction publique territoriale

S'agissant des conseils de discipline de recours pour la fonction publique territoriale, la DGCL n'effectue aucune centralisation de leur activité. Leur secrétariat est en principe assuré par le centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

C - Les grèves

Dans la fonction publique de l'État, l'année 2013 a connu une augmentation de quasiment 18 % du nombre de journées perdues pour fait de grève (interministérielle, ministérielle ou sectorielle) par rapport à 2012.

427 122 journées ont été comptabilisées, alors que 362 233 l'avaient été l'année précédente, tous secteurs confondus (ministères et exploitants publics).

Le secteur où a été recensé le plus grand nombre de jours de grève est celui de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec 44 % pour l'ensemble et

72 % pour les seuls ministères (pour 55 % des personnes employées fin 2012 pour l'ensemble et 52 % pour les seuls ministères). Il est suivi par le ministère de l'économie et des finances avec respectivement 8,5 % et 13,9 % (9 % et 7 % des emplois) et par le ministère de l'écologie et du développement durable avec 4 % et 6,6 % (4 % et 3 % des emplois). Cette tendance est la même sur les 15 dernières années.

En 2013, 7 mouvements nationaux ont été enregistrés. Le plus mobilisateur fut pour le 1^{er} semestre celui du 31 janvier avec 6,5 % et 7,5 % d'agents grévistes pour les seuls ministères et au 2^{ème} semestre celui du 10 septembre avec 7,7 % et 4,5 % pour les ministères. Ces journées d'action portaient respectivement sur les revendications suivantes : gel du point d'indice et nouveau projet de loi retraites.

Dans la fonction publique territoriale, il n'existe pas de données publiées sur les journées de grève.

Dans la fonction publique hospitalière, les données relatives aux grèves sont issues du bilan social 2008 dont le rapport est basé sur l'analyse d'un échantillon d'une centaine de bilans sociaux d'établissements de santé. Il s'agit donc d'une exploitation partielle d'informations relatives à 2008, qui donne lieu à un redressement national calculé à partir de la représentativité de l'échantillon. Concernant les jours de grève, ce redressement est adapté pour les mouvements nationaux mais ne peut prendre en compte l'impact des conflits locaux. En 2008, 135 741 journées ont été comptabilisées dans la fonction publique hospitalière, avec une précision à 15 000 près.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe ☞, dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) dans les trois versants de la fonction publique en 2011

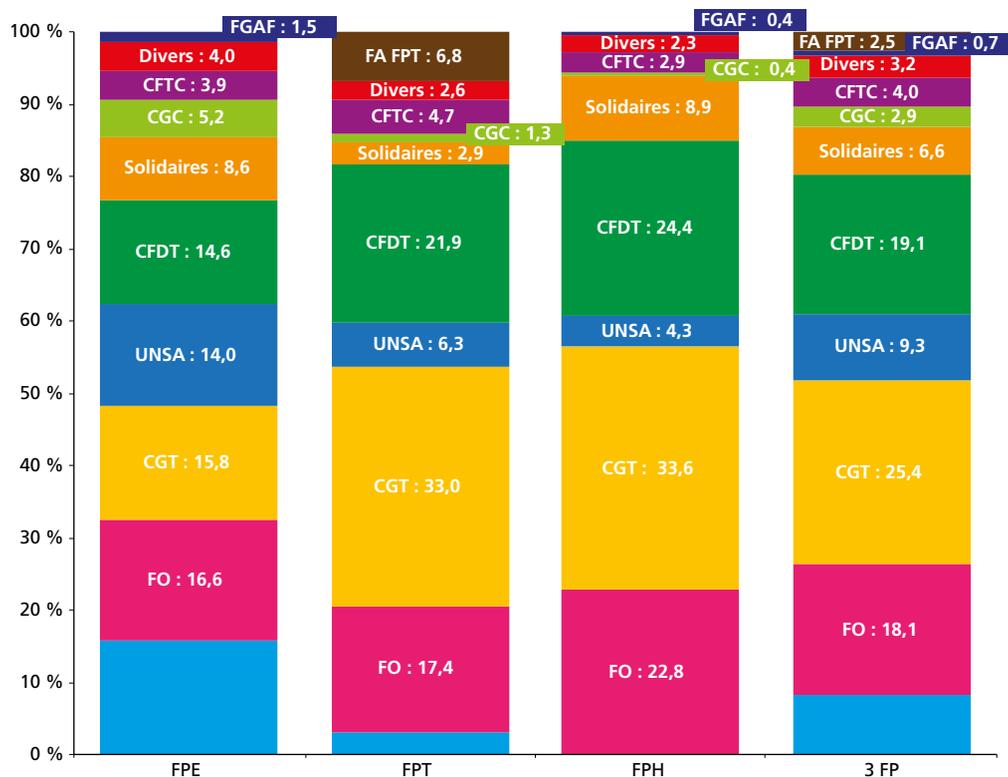
	Fonction publique de l'État	Participation électorale	Fonction publique territoriale ⁽¹⁾	Participation électorale	Fonction publique hospitalière	Participation électorale	Total 3 FP	
Participation électorale	2010-2011	(en %)	2008	(en %)	2011	(en %)		(en %)
Inscrits	2 275 910		1 695 934		1 005 673		4 977 517	
Votants	1 205 241	53,0 %	1 001 485	59,1 %	512 790	51,0 %	2 719 516	54,6 %
Suffrages exprimés	1 160 481		949 571		493 150		2 603 202	
Résultats par organisation syndicale		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)
FSU	183 800	15,8	29 860	3,1			213 660	8,2
FO	192 802	16,6	165 470	17,4	112 337	22,8	470 609	18,1
CGT	183 541	15,8	313 032	33,0	165 728	33,6	662 301	25,4
UNSA	162 224	14,0	59 381	6,3	21 045	4,3	242 650	9,3
CFDT	168 900	14,6	207 949	21,9	120 255	24,4	497 104	19,1
Solidaires	100 086	8,6	27 762	2,9	43 677	8,9	171 525	6,6
CGC	60 408	5,2	11 902	1,3	2 082	0,4	74 391	2,9
CFTC	44 913	3,9	44 705	4,7	14 362	2,9	103 980	4,0
Divers	46 757	4,0	24 495	2,6	11 476	2,3	82 728	3,2
FGAF	17 050	1,5			2 188	0,4	19 238	0,7
FA FPT			65 016	6,8			65 016	2,5

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Pour la FPT, le syndicat autonome SA-FPT (7 441 voix), a été associé aux « Divers » dans ce classement.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-2 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) en 2011 : ensemble des trois versants de la fonction publique



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

9.1 Élections aux comités techniques

Figure 9.1-3 : Participation électorale lors des élections des représentants du personnel aux comités techniques* dans les trois versants de la fonction publique en 2011

	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	28 184	13 105	46,5
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	50 706	33 548	66,2
Culture et Communication	23 777	13 709	57,7
Défense et Anciens combattants	72 639	52 693	72,5
Écologie, Développement durable, Transports et Logement ⁽¹⁾	83 798	57 398	68,5
Ministères économique et financier	164 965	135 743	82,3
Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative	957 034	368 858	38,5
Enseignement supérieur et Recherche	273 675	83 113	30,4
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	171 691	131 255	76,4
Justice et Libertés	66 755	45 478	68,1
Travail, Emploi et Santé	35 205	24 671	70,1
Services du Premier ministre	3 820	2 293	60,0
Total ministères	1 932 249	961 864	49,8
Caisse des dépôts et consignations	3 635	2 450	67,4
Conseil Economique, Social et Environnemental	140	132	94,3
Conseil d'État	725	531	73,2
Cour des comptes	1 165	941	80,8
Enseignement privé CCMD ⁽²⁾ et CCMA ⁽³⁾	139 535	80 892	58,0
France Télécom	66 859	52 834	79,0
IFREMER	56	34	60,7
La Poste	131 132	105 274	80,3
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	414	289	69,8
Total fonction publique de l'État	2 275 910	1 205 241	53,0
Fonction publique territoriale	1 695 934	1 001 485	59,1
Fonction publique hospitalière	1 005 673	512 790	51,0
Total trois fonctions publiques	4 977 517	2 719 516	54,6

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

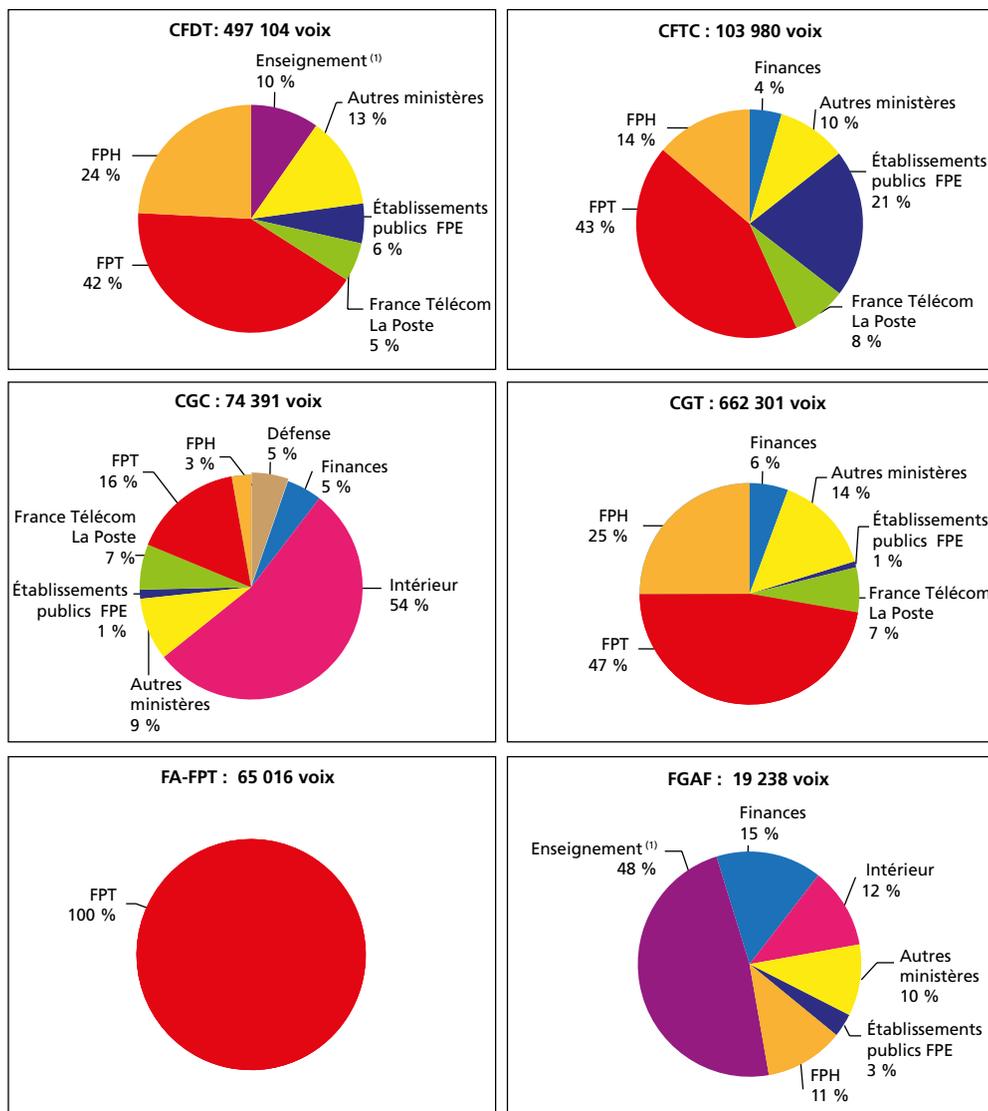
(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

(2) CCMD : commission consultative mixte départementale

(3) CCMA : commission consultative mixte académique

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2011

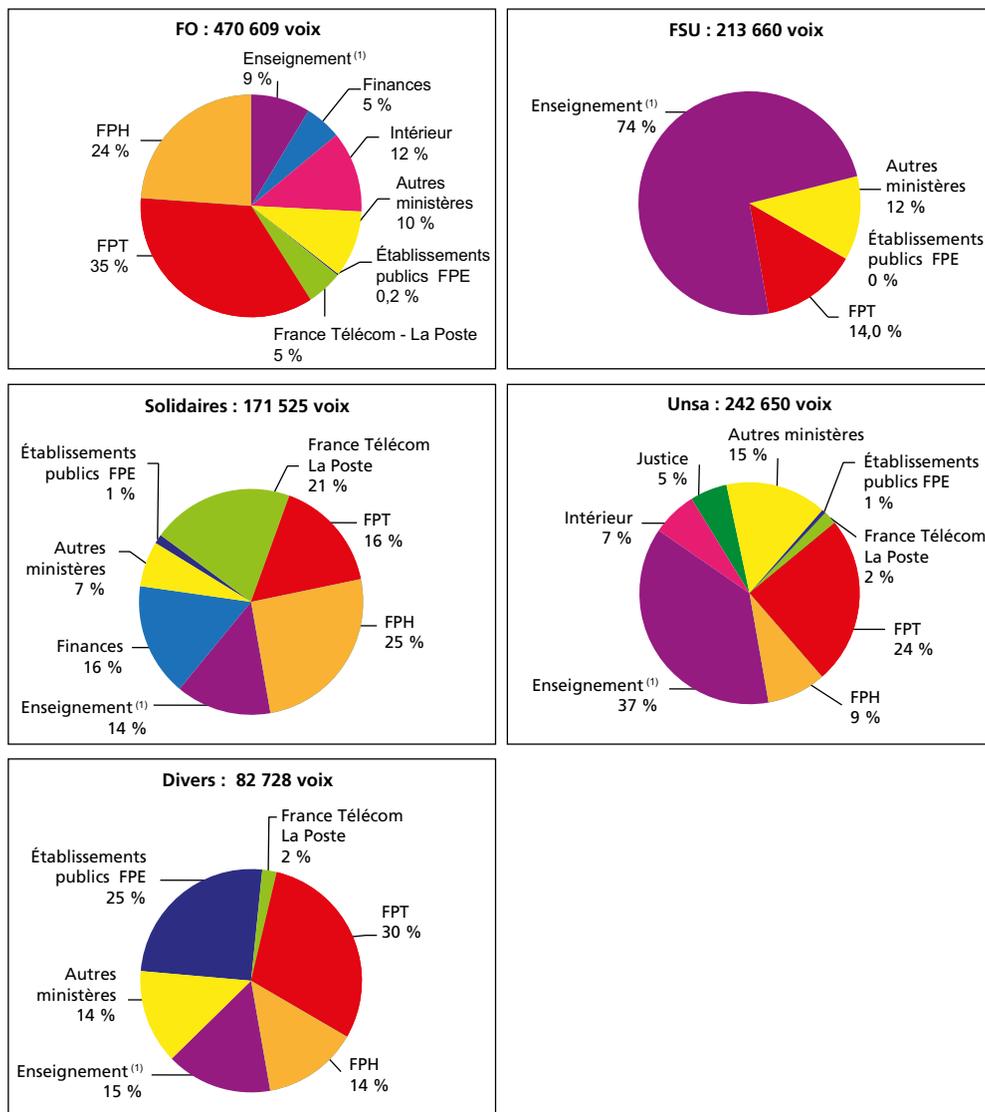


Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Éducation nationale et Enseignement supérieur.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (suite)



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Éducation nationale et Enseignement supérieur.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-5 : Participation électorale lors des élections aux comités techniques de proximité* dans les trois versants de la fonction publique en 2011

	Inscrits	Votants	Suffrages exprimés	Participation
FPE	2 126 895	1 134 228	1 091 483	53,3 %
FPT	1 695 721	1 001 358	949 450	59,1 %
FPH	1 005 443	512 615	492 977	51,0 %
Total 3 FP	4 828 059	2 648 201	2 533 910	54,9 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité régionale des organisations syndicales dans le cadre du renouvellement des CESER.

9.1 Élections aux comités techniques

Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité* par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (1^{ère} partie)

Région	FP	CFDT	CFTC	CGC	CGT	Divers	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Total
Alsace	FPE	20,1 %	4,6 %	3,4 %	13,3 %	2,6 %	1,7 %	17,4 %	11,5 %	7,7 %	17,6 %	100,0 %
	FPH	35,0 %	13,7 %	0,0 %	9,5 %	0,2 %	0,0 %	18,6 %	-	2,3 %	20,7 %	100,0 %
	FPT	21,9 %	11,2 %	1,6 %	19,8 %	18,8 %	-	12,6 %	-	-	14,1 %	100,0 %
Total Alsace		24,2 %	8,8 %	2,0 %	14,5 %	7,1 %	0,7 %	16,2 %	5,2 %	4,0 %	17,3 %	100,0 %
Aquitaine	FPE	11,3 %	1,3 %	3,8 %	19,3 %	1,5 %	0,7 %	18,8 %	17,6 %	8,3 %	17,2 %	100,0 %
	FPH	19,9 %	0,4 %	0,5 %	36,4 %	1,8 %	-	27,1 %	-	3,6 %	10,3 %	100,0 %
	FPT	26,1 %	1,9 %	0,6 %	34,7 %	3,0 %	-	20,0 %	0,7 %	3,9 %	9,0 %	100,0 %
Total Aquitaine		19,2 %	1,4 %	1,8 %	29,0 %	2,2 %	0,3 %	20,9 %	7,2 %	5,6 %	12,5 %	100,0 %
Auvergne	FPE	8,5 %	0,8 %	3,4 %	18,5 %	0,9 %	1,3 %	19,0 %	15,1 %	11,2 %	21,2 %	100,0 %
	FPH	7,0 %	0,1 %	0,0 %	44,2 %	0,4 %	-	36,4 %	-	6,5 %	5,4 %	100,0 %
	FPT	12,6 %	1,7 %	2,3 %	44,7 %	5,7 %	-	13,6 %	5,0 %	2,5 %	12,0 %	100,0 %
Total Auvergne		9,6 %	1,0 %	2,1 %	35,0 %	2,5 %	0,5 %	21,5 %	7,4 %	6,8 %	13,6 %	100,0 %
Basse-Normandie	FPE	14,5 %	1,5 %	3,7 %	11,5 %	2,3 %	0,9 %	14,9 %	23,7 %	15,0 %	12,0 %	100,0 %
	FPH	29,3 %	5,5 %	0,1 %	23,6 %	0,0 %	-	24,0 %	-	6,6 %	10,9 %	100,0 %
	FPT	29,0 %	5,3 %	1,6 %	28,6 %	15,7 %	-	11,1 %	1,2 %	3,4 %	3,9 %	100,0 %
Total Basse-Normandie		23,9 %	4,0 %	1,9 %	21,2 %	6,6 %	0,3 %	16,1 %	8,9 %	8,4 %	8,7 %	100,0 %
Bourgogne	FPE	12,1 %	1,4 %	3,3 %	17,5 %	1,5 %	0,7 %	18,6 %	19,4 %	7,5 %	17,9 %	100,0 %
	FPH	36,6 %	1,5 %	0,7 %	37,6 %	0,1 %	-	21,6 %	-	0,6 %	1,3 %	100,0 %
	FPT	33,2 %	5,1 %	0,5 %	30,6 %	8,1 %	-	11,3 %	2,5 %	0,8 %	8,0 %	100,0 %
Total Bourgogne		25,8 %	2,7 %	1,6 %	27,2 %	3,5 %	0,3 %	16,8 %	8,5 %	3,4 %	10,2 %	100,0 %
Bretagne	FPE	16,2 %	1,3 %	3,6 %	21,0 %	1,2 %	0,8 %	16,9 %	15,9 %	11,9 %	11,3 %	100,0 %
	FPH	45,0 %	2,1 %	0,4 %	29,3 %	0,4 %	-	7,9 %	-	14,8 %	0,0 %	100,0 %
	FPT	37,1 %	6,3 %	0,6 %	31,9 %	1,7 %	-	11,4 %	0,8 %	4,5 %	5,6 %	100,0 %
Total Bretagne		30,5 %	3,3 %	1,8 %	27,0 %	1,2 %	0,3 %	12,8 %	6,7 %	9,8 %	6,6 %	100,0 %
Centre	FPE	13,1 %	2,0 %	3,5 %	15,3 %	1,5 %	1,0 %	16,2 %	19,7 %	10,9 %	16,8 %	100,0 %
	FPH	27,5 %	1,0 %	1,0 %	27,7 %	0,1 %	0,0 %	22,4 %	-	17,6 %	2,7 %	100,0 %
	FPT	26,5 %	2,4 %	1,6 %	31,4 %	12,3 %	-	15,6 %	5,2 %	0,4 %	4,5 %	100,0 %
Total Centre		21,3 %	2,0 %	2,3 %	24,0 %	5,1 %	0,4 %	17,4 %	9,9 %	8,6 %	9,1 %	100,0 %
Champagne-Ardenne	FPE	14,6 %	1,1 %	3,7 %	14,2 %	1,4 %	0,8 %	18,1 %	22,2 %	5,9 %	18,0 %	100,0 %
	FPH	25,3 %	0,7 %	1,4 %	33,6 %	0,0 %	-	33,5 %	-	1,4 %	4,0 %	100,0 %
	FPT	23,7 %	2,5 %	1,3 %	31,6 %	3,6 %	-	24,3 %	2,2 %	6,1 %	4,8 %	100,0 %
Total Champagne-Ardenne		20,6 %	1,5 %	2,2 %	25,5 %	1,8 %	0,3 %	24,3 %	9,2 %	4,8 %	9,6 %	100,0 %
Corse	FPE	8,9 %	0,3 %	4,7 %	14,9 %	15,4 %	5,6 %	16,1 %	19,3 %	3,7 %	10,9 %	100,0 %
	FPH	27,3 %	-	-	31,2 %	32,4 %	-	9,1 %	-	-	0,0 %	100,0 %
	FPT	10,2 %	1,1 %	2,0 %	29,5 %	34,1 %	-	15,3 %	-	-	7,9 %	100,0 %
Total Corse		13,1 %	0,6 %	2,8 %	23,6 %	25,7 %	2,4 %	14,4 %	8,3 %	1,6 %	7,6 %	100,0 %
Franche-Comté	FPE	14,7 %	1,5 %	3,9 %	10,0 %	1,0 %	1,1 %	15,6 %	23,4 %	10,1 %	18,7 %	100,0 %
	FPH	33,6 %	2,4 %	0,0 %	28,4 %	3,7 %	0,0 %	22,3 %	-	6,6 %	3,1 %	100,0 %
	FPT	29,7 %	4,5 %	0,9 %	29,9 %	8,5 %	-	20,2 %	4,1 %	-	2,3 %	100,0 %
Total Franche-Comté		24,7 %	2,8 %	1,9 %	21,6 %	4,4 %	0,4 %	18,9 %	10,8 %	5,6 %	9,0 %	100,0 %
Guadeloupe	FPE	3,0 %	1,3 %	2,6 %	15,5 %	17,7 %	0,9 %	16,7 %	18,2 %	5,5 %	18,6 %	100,0 %
	FPH	-	-	-	42,5 %	47,8 %	-	7,3 %	-	2,4 %	0,0 %	100,0 %
	FPT	-	4,5 %	0,8 %	19,2 %	47,0 %	-	2,7 %	2,3 %	11,8 %	11,7 %	100,0 %
Total Guadeloupe		1,3 %	2,3 %	1,4 %	21,9 %	34,4 %	0,4 %	9,6 %	8,8 %	7,3 %	12,6 %	100,0 %
Guyane	FPE	5,9 %	0,3 %	4,8 %	10,6 %	0,1 %	1,2 %	14,2 %	23,1 %	7,8 %	32,0 %	100,0 %
	FPH	32,9 %	-	-	52,6 %	-	-	14,5 %	-	-	-	100,0 %
	FPT	7,2 %	2,1 %	2,8 %	47,8 %	29,4 %	-	5,5 %	-	-	5,3 %	100,0 %
Total Guyane		9,6 %	0,9 %	3,6 %	28,5 %	10,2 %	0,7 %	11,2 %	12,4 %	4,2 %	18,9 %	100,0 %
Haute-Normandie	FPE	8,8 %	1,1 %	4,2 %	16,6 %	1,8 %	0,8 %	18,5 %	19,8 %	12,3 %	16,0 %	100,0 %
	FPH	22,5 %	3,1 %	-	34,4 %	2,4 %	-	26,9 %	-	9,8 %	0,8 %	100,0 %
	FPT	30,7 %	2,4 %	0,9 %	41,6 %	2,6 %	-	13,0 %	1,3 %	2,5 %	5,0 %	100,0 %
Total Haute-Normandie		20,7 %	2,1 %	1,9 %	30,7 %	2,2 %	0,3 %	18,2 %	7,9 %	7,8 %	8,1 %	100,0 %
Île-de-France	FPE	14,0 %	2,7 %	8,4 %	17,2 %	1,9 %	1,4 %	18,8 %	12,7 %	11,0 %	11,9 %	100,0 %
	FPH	16,2 %	5,5 %	1,2 %	33,3 %	3,7 %	3,3 %	11,4 %	0,1 %	24,0 %	1,4 %	100,0 %
	FPT	21,7 %	4,7 %	1,8 %	36,9 %	9,1 %	-	13,1 %	4,6 %	2,3 %	5,7 %	100,0 %
Total Île-de-France		16,6 %	3,6 %	5,6 %	25,0 %	4,2 %	1,2 %	16,2 %	8,7 %	10,1 %	8,8 %	100,0 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité régionale des organisations syndicales dans le cadre du renouvellement des CESER.

Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité* par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (2^{ème} partie)

Région		FP	CFDT	CFTC	CGC	CGT	Divers	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Total
La Réunion	FPE	7,3 %	4,3 %		3,5 %	11,4 %	5,6 %	6,5 %	15,8 %	16,3 %	7,0 %	22,2 %	100,0 %
	FPH	24,7 %	19,0 %		-	11,7 %	-	-	19,9 %	-	14,4 %	10,3 %	100,0 %
	FPT	18,1 %	6,4 %		0,2 %	18,7 %	32,3 %	-	7,5 %	1,6 %	1,6 %	13,5 %	100,0 %
Total La Réunion		15,1 %	7,3 %		1,4 %	15,2 %	18,6 %	2,3 %	12,1 %	6,7 %	5,2 %	16,2 %	100,0 %
Languedoc-Roussillon	FPE	7,5 %	0,7 %		4,1 %	14,5 %	1,9 %	1,6 %	18,5 %	21,7 %	10,7 %	18,7 %	100,0 %
	FPH	13,6 %	1,2 %		0,1 %	35,2 %	1,7 %	0,0 %	42,5 %	-	3,4 %	2,3 %	100,0 %
	FPT	12,5 %	2,5 %		0,8 %	27,6 %	10,2 %	-	28,8 %	3,8 %	6,1 %	7,8 %	100,0 %
Total Languedoc-Roussillon		11,0 %	1,6 %		1,8 %	24,6 %	5,7 %	0,6 %	27,9 %	9,2 %	7,1 %	10,4 %	100,0 %
Limousin	FPE	12,0 %	2,4 %		4,8 %	19,8 %	1,1 %	1,3 %	14,5 %	21,8 %	6,4 %	16,0 %	100,0 %
	FPH	17,4 %	1,3 %		1,1 %	53,3 %	2,0 %	-	20,3 %	1,8 %	1,9 %	0,9 %	100,0 %
	FPT	4,1 %	2,2 %		0,5 %	30,5 %	2,3 %	-	30,9 %	18,4 %	2,3 %	8,8 %	100,0 %
Total Limousin		10,7 %	2,0 %		2,4 %	32,3 %	1,8 %	0,5 %	21,6 %	15,4 %	3,8 %	9,6 %	100,0 %
Lorraine	FPE	18,0 %	2,2 %		3,3 %	11,3 %	2,4 %	1,0 %	19,5 %	18,8 %	6,1 %	17,4 %	100,0 %
	FPH	38,6 %	4,5 %		0,0 %	25,6 %	0,4 %	-	20,8 %	-	2,6 %	7,5 %	100,0 %
	FPT	26,8 %	12,1 %		2,3 %	24,5 %	14,6 %	-	11,6 %	2,7 %	2,3 %	3,3 %	100,0 %
Total Lorraine		25,8 %	6,1 %		2,2 %	19,1 %	6,1 %	0,4 %	17,1 %	8,9 %	4,0 %	10,3 %	100,0 %
Martinique	FPE	3,0 %	2,9 %		5,1 %	15,3 %	4,9 %	0,1 %	19,7 %	15,8 %	4,8 %	28,4 %	100,0 %
	FPH	-	-		-	39,2 %	13,1 %	-	15,5 %	-	32,3 %	-	100,0 %
	FPT	0,4 %	1,3 %		2,8 %	58,5 %	2,0 %	-	13,9 %	0,2 %	16,1 %	4,8 %	100,0 %
Total Martinique		1,1 %	1,5 %		2,9 %	40,4 %	5,5 %	0,0 %	16,1 %	5,0 %	16,3 %	11,1 %	100,0 %
Mayotte	FPE	2,4 %	0,1 %		0,2 %	11,2 %	3,8 %	1,5 %	23,8 %	43,6 %	5,8 %	7,6 %	100,0 %
	FPH	26,8 %	-		3,2 %	37,3 %	3,2 %	-	29,5 %	-	-	-	100,0 %
	FPT	11,9 %	0,1 %		1,4 %	21,3 %	3,6 %	0,9 %	26,0 %	26,6 %	3,5 %	4,6 %	100,0 %
Total Mayotte		11,9 %	0,1 %		1,4 %	21,3 %	3,6 %	0,9 %	26,0 %	26,6 %	3,5 %	4,6 %	100,0 %
Midi-Pyrénées	FPE	11,1 %	0,9 %		3,6 %	19,9 %	2,3 %	0,8 %	17,7 %	17,1 %	10,4 %	16,3 %	100,0 %
	FPH	19,5 %	0,7 %		0,0 %	49,1 %	0,3 %	-	22,5 %	-	6,8 %	1,0 %	100,0 %
	FPT	13,7 %	1,2 %		0,7 %	34,6 %	3,0 %	-	22,5 %	1,7 %	9,5 %	13,0 %	100,0 %
Total Midi-Pyrénées		13,7 %	1,0 %		1,8 %	31,3 %	2,2 %	0,3 %	20,5 %	7,7 %	9,4 %	12,1 %	100,0 %
Nord-Pas-de-Calais	FPE	12,1 %	2,3 %		4,4 %	15,4 %	2,4 %	2,3 %	14,8 %	15,9 %	8,1 %	22,4 %	100,0 %
	FPH	17,1 %	4,9 %		-	37,7 %	0,7 %	-	23,6 %	-	7,7 %	8,4 %	100,0 %
	FPT	18,1 %	5,6 %		0,8 %	33,6 %	11,7 %	-	20,9 %	1,8 %	2,9 %	4,5 %	100,0 %
Total Nord-Pas-de-Calais		15,6 %	4,2 %		2,0 %	27,5 %	5,8 %	0,9 %	19,1 %	6,8 %	5,9 %	12,1 %	100,0 %
Pays-de-la-Loire	FPE	17,1 %	0,9 %		2,9 %	17,2 %	1,5 %	0,9 %	17,2 %	17,3 %	10,6 %	14,6 %	100,0 %
	FPH	39,1 %	1,8 %		0,1 %	24,1 %	0,1 %	-	27,3 %	-	6,7 %	0,6 %	100,0 %
	FPT	37,2 %	8,5 %		0,4 %	28,7 %	1,9 %	-	14,0 %	1,0 %	1,4 %	6,7 %	100,0 %
Total Pays-de-la-Loire		30,6 %	4,3 %		1,2 %	23,6 %	1,4 %	0,3 %	18,2 %	6,5 %	5,9 %	8,1 %	100,0 %
Picardie	FPE	9,9 %	1,1 %		2,3 %	13,6 %	2,2 %	1,6 %	20,5 %	25,7 %	8,3 %	15,0 %	100,0 %
	FPH	25,9 %	0,4 %		0,3 %	36,0 %	0,3 %	-	20,0 %	-	2,8 %	14,4 %	100,0 %
	FPT	20,8 %	5,6 %		1,2 %	36,5 %	9,6 %	-	21,5 %	0,9 %	1,4 %	2,3 %	100,0 %
Total Picardie		18,3 %	2,6 %		1,3 %	28,3 %	4,5 %	0,6 %	20,7 %	9,4 %	4,2 %	10,0 %	100,0 %
Poitou-Charentes	FPE	11,5 %	1,2 %		2,2 %	14,8 %	1,6 %	1,6 %	17,0 %	23,1 %	8,8 %	18,4 %	100,0 %
	FPH	20,1 %	3,0 %		0,0 %	36,8 %	2,9 %	-	27,8 %	-	5,7 %	3,7 %	100,0 %
	FPT	24,0 %	2,7 %		1,1 %	37,0 %	3,5 %	-	23,9 %	1,6 %	1,4 %	5,0 %	100,0 %
Total Poitou-Charentes		18,6 %	2,2 %		1,2 %	28,9 %	2,7 %	0,6 %	22,3 %	9,0 %	5,0 %	9,6 %	100,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	FPE	10,4 %	2,0 %		5,4 %	18,1 %	2,7 %	1,3 %	19,6 %	18,5 %	7,7 %	14,4 %	100,0 %
	FPH	16,5 %	0,3 %		0,3 %	32,3 %	3,6 %	0,0 %	38,6 %	-	6,7 %	1,6 %	100,0 %
	FPT	8,8 %	6,6 %		1,6 %	28,2 %	17,3 %	-	25,5 %	8,6 %	0,4 %	3,0 %	100,0 %
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur		10,7 %	3,7 %		2,9 %	24,9 %	9,3 %	0,5 %	25,4 %	11,1 %	4,3 %	7,2 %	100,0 %
Rhône-Alpes	FPE	13,4 %	1,8 %		3,8 %	16,5 %	1,8 %	1,3 %	17,1 %	19,8 %	9,6 %	14,9 %	100,0 %
	FPH	30,3 %	2,1 %		0,6 %	39,3 %	2,6 %	0,0 %	18,9 %	-	3,4 %	2,8 %	100,0 %
	FPT	29,2 %	3,8 %		1,5 %	38,1 %	5,4 %	-	14,7 %	0,8 %	2,2 %	4,3 %	100,0 %
Total Rhône-Alpes		22,8 %	2,6 %		2,3 %	29,3 %	3,3 %	0,5 %	16,5 %	8,6 %	5,5 %	8,4 %	100,0 %
Total France FPE		12,9 %	2,0 %		5,1 %	16,6 %	2,2 %	1,3 %	17,9 %	17,1 %	9,6 %	15,4 %	100,0 %
Total France FPT		21,9 %	4,7 %		1,3 %	33,0 %	9,4 %	0,0 %	17,4 %	3,1 %	2,9 %	6,3 %	100,0 %
Total France FPH		24,4 %	2,9 %		0,4 %	33,6 %	2,3 %	0,4 %	22,8 %	0,0 %	8,9 %	4,3 %	100,0 %
Total France FPE + FPT + FPH		18,5 %	3,2 %		2,7 %	26,0 %	4,9 %	0,7 %	18,7 %	8,5 %	7,0 %	9,8 %	100,0 %

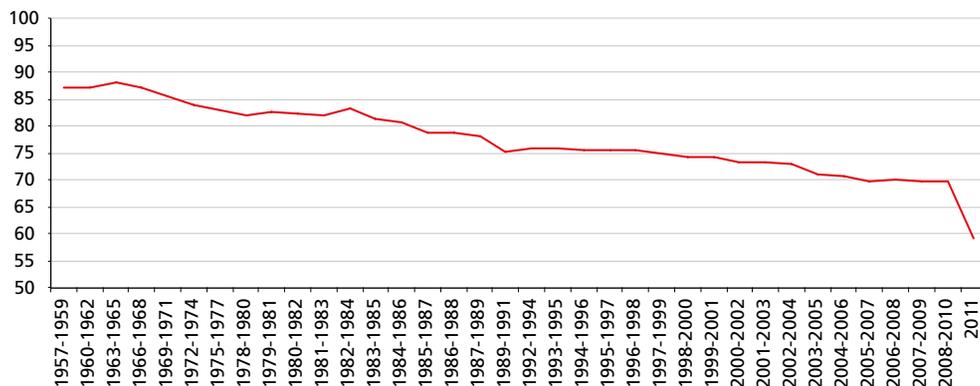
Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité régionale des organisations syndicales dans le cadre du renouvellement des CESER.

9.2 Élections aux commissions administratives paritaires

Figure 9.2-1 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2011

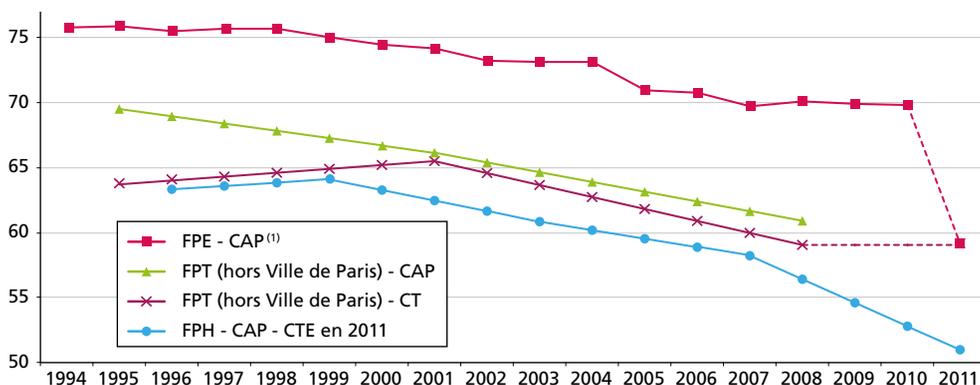
[en %]



Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : La loi sur la rénovation du dialogue social a incité la plupart des ministères à proroger jusqu'en octobre 2011 les CAP dont le mandat devait échoir au cours de l'année 2010. Ainsi, seules les trois quarts des CAP ont été renouvelées dans la fonction publique de l'État en 2011 (82,6 % du corps électoral ont ainsi été appelés à voter).

Figure 9.2-1 bis : Taux de participation aux élections professionnelles



Source : DGAFPIDES d'après DGAFP, DGCL, DGOS

Note : en 2011, rupture pour la FPT où les résultats portent sur les élections aux CT de proximité pour la représentativité régionale contrairement aux autres années qui portent sur les élections aux CT pour la représentativité aux instances supérieures.

(1) pour la FPE, suite à la loi de rénovation du dialogue social, seuls 83% du corps électoral a été appelé à voter en 2011.

Jusqu'à la réforme de 2010, les élections aux CAP de la FPE ont lieu tous les 3 ans. Les environ 440 CAP de la FPE sont renouvelées en partie chaque année si bien que sur un cycle de 3 ans, toutes les CAP sont renouvelées. Dans les statistiques produites ici de la FPE, on rattache à une année (a) l'ensemble des résultats portant sur les élections des années (a-2)-(a-1)-a ; par exemple, pour 2010, sont comptabilisés les inscrits, votants et suffrages exprimés aux élections des CAP ayant eu lieu en 2008, 2009 et 2010.

Figure 9.2-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique en 2011 (*)

Ministères	Catégorie			Participation électorale		
	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	52,6	64,6	53,1	5 884	3 222	54,8
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	61,8	70,1	67,4	29 961	19 680	65,7
Culture et Communication	60,8	67,8	56,0	12 002	7 197	60,0
Défense et Anciens combattants	68,7	70,5	65,0	39 894	26 751	67,1
Écologie, Développement durable, Transports et Logement ⁽¹⁾	70,5	72,7	69,8	69 213	49 092	70,9
Ministères économique et financier	80,6	85,9	81,7	159 858	132 646	83,0
Éducation nationale (*)	44,0	63,7	46,5	900 898	406 195	45,1
Administration	57,9	63,7	46,5	146 075	78 423	53,7
Enseignement	43,4	0,0	0,0	754 823	327 772	43,4
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration (*)	82,8	82,2	70,3	166 187	132 510	79,7
Hors Police nationale y compris Outre-mer	75,8	76,6	71,2	49 652	36 273	73,1
Police nationale	86,3	82,8	59,8	116 535	96 237	82,6
Justice et Libertés	68,8	61,3	69,0	62 217	41 539	66,8
Travail, Emploi et Santé	57,1	63,9	58,5	27 859	16 595	59,6
Services du Premier ministre	67,9	75,8	73,1	3 333	2 404	72,1
Total ministères	48,1	76,8	64,3	1 477 306	837 831	56,7
EPA						
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	55,4	69,1	56,3	4 006	2 503	62,5
Cemagref	63,7	61,2	53,8	718	446	62,1
CNRS	39,6	41,2	35,9	25 235	10 030	39,7
Institut Géographique National (IGN)	65,9	71,7	67,1	768	524	68,2
Institut National d'études démographiques (Ined)	43,0	64,1	36,4	157	75	47,8
Institut National des Jeunes Sourds & Jeunes aveugles (INJSJA)	79,5	43,0	0,0	264	158	59,8
Institut National de la recherche agronomique (Inra)	57,8	69,5	65,0	8 566	5 369	62,7
Inrets	56,7	53,7	60,0	409	230	56,2
Inria	49,4	66,2	61,1	1 222	640	52,4
Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)	43,9	48,2	41,8	5 109	2 282	44,7
Orstom Institut de recherche pour le développement (IRD)	46,0	47,5	54,2	1 554	724	46,6
Météo France	78,1	75,0	0,0	2 602	1 977	76,0
Monnaies & médailles	97,0	84,6	0,0	72	65	90,3
Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)	46,6	62,2	53,6	454	229	50,4
Epic						
Ifremer	63,6	56,5	0,0	56	34	60,7
La Poste	83,3	79,6	77,3	132 042	105 431	79,8
Office National des Forêts (ONF)	81,8	71,6	68,4	5 492	3 971	72,3
Office National Interprofessionnel des grandes cultures (Onigc)	75,8	0,0	0,0	190	144	75,8
Société anonyme						
Caisse Nationale du Crédit Agricole (CNCA)	50,0	0,0	0,0	4	2	50,0
France Télécom	78,6	79,5	60,9	66 859	52 834	79,0
Total général	49,8	76,8	65,8	1 733 085	1 025 499	59,2
Fonction publique territoriale (*)	nd	nd	nd	1 281 102	780 078	60,9
Fonction publique hospitalière	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Sources : DGAFP, DGCL, DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

nd : non disponible

(*) Les résultats présentés ici agrègent ceux des élections réalisées en octobre 2011 (voir Définitions et méthodes), et ceux des élections réalisées antérieurement (ministère de l'Intérieur, certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et les corps de la fonction publique territoriales).

9.2 Élections aux commissions administratives paritaires

Figure 9.2-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État en 2011 (*)

En nombre de voix	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Total
Catégorie A voix	59 399	7 747	12 526	39 411	18 119	56 315	159 828	33 570	88 165	13 462	488 543
Part (en %)	12,2	1,6	2,6	8,1	3,7	11,5	32,7	6,9	18,0	2,8	100,0
Catégorie B voix	30 941	7 550	32 951	58 708	1704	77 805	13 428	39 609	36 884	5 219	304 798
Part (en %)	10,2	2,5	10,8	19,3	0,6	25,5	4,4	13,0	12,1	1,7	100,0
Catégorie C voix	23 166	5 311	4 675	51 525	3569	43 603	10 674	21 857	33 322	5 058	202 759
Part (en %)	11,4	2,6	2,3	25,4	1,8	21,5	5,3	10,8	16,4	2,5	100,0
Total des voix	113 506	20 608	50 152	149 644	23 392	177 723	183 929	95 036	158 371	23 739	996 100
Part globale (en %)	11	2	5	15	2	18	18	10	16	2	100

(*) Seules trois quarts des CAP ont été ouvertes dans la fonction publique de l'État en 2011. En particulier, l'ensemble des corps du ministère de l'Intérieur, et certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, n'ont pas voté en 2011.

En nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Catégorie A sièges	197	12	54	130	25	103	120	58	153	75	32	958
Part (en %)	20,5	1,2	5,6	13,6	2,7	10,7	12,5	6,1	15,9	7,8	3,3	100,0
Catégorie B sièges	92	9	19	142	7	107	45	46	90	5	8	569
Part (en %)	16,1	1,5	3,3	25,0	1,2	18,7	7,9	8,2	15,9	0,8	1,4	100,0
Catégorie C sièges	61	6	9	157	22	100	27	29	81	9	11	512
Part (en %)	11,9	1,2	1,8	30,6	4,3	19,5	5,3	5,7	15,8	1,8	2,1	100,0
Total des sièges	350	26	81	429	54	309	192	134	324	89	51	2 039
Part globale (en %)	17	1	4	21	3	15	9	7	16	4	3	100

Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 9.3-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État* ☀

		2012	2013	Évolution 2012/2013 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2003-2013 (en %)
Requêtes déposées	(a)=(b)+(c)	51	32	-37,3	-7,3
Requêtes recevables	(b)	41	24	-41,5	-6,8
Requêtes irrecevables	(c)	10	8	-20,0	7,0
Réunions de la commission		5 ⁽²⁾	10	100,0	3,2
Affaires traitées ⁽¹⁾	(d)=(e)+(f)	19	49	157,9	8,4
Avis de rejet	(e)	11	21	90,9	2,4
Recommandations	(f)	8	28	250,0	22,0
Recommandations suivies		3	3	0,0	2,3

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

* y compris pour La Poste et Orange.

(1) Les affaires traitées comprennent une partie des requêtes recevables de l'année en cours et une partie des requêtes recevables non encore traitées la ou les années précédentes.

(2) En raison de la reconstitution du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État suite aux élections professionnelles, la commission de recours n'a pu se réunir pendant le premier semestre 2012.

Note : les données sur l'activité des conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et hospitalière ne sont pas disponibles.

Tableau 9.3-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle en 2013

	Hommes	Femmes	Total
Reclassement ⁽¹⁾	<5	<5	<5
Licenciement pour insuffisance professionnelle	85	82	167

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Seulement si celui-ci intervient sur demande de l'intéressé conformément aux termes de la lettre fp3 1089 du 7 février 1985.

Figure 9.4-1 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique en 2014

	Ensemble	dont femmes	Part des femmes (en %)
Conseil commun de la fonction publique (plénière) ⁽¹⁾			
Représentants des employeurs			
Titulaires	15	4	26,7
Suppléants	30	9	30,0
Ensemble	45	13	28,9
Représentants du personnel			
Titulaires	32	12	37,5
Suppléants	64	26	40,6
Ensemble	96	38	39,6
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ⁽²⁾			
Représentants du personnel			
Titulaires	21	11	52,4
Suppléants	42	14	33,3
Ensemble	63	25	39,7
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ⁽³⁾			
Représentants des élus locaux			
Titulaires	20	5	25,0
Suppléants	35	8	22,9
Ensemble	55	13	23,6
Représentants du personnel			
Titulaires	20	7	35,0
Suppléants	40	17	42,5
Ensemble	60	24	40,0
Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ⁽⁴⁾			
Représentants des employeurs			
Titulaires	10	1	10,0
Suppléants	18	4	22,2
Ensemble	28	5	17,8
Représentants du personnel			
Titulaires	23	9	39,1
Suppléants	46	18	39,1
Ensemble	69	27	39,1

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

(1) Décret de référence du 31 janvier 2012 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique, avec actualisation des données en mai 2014.

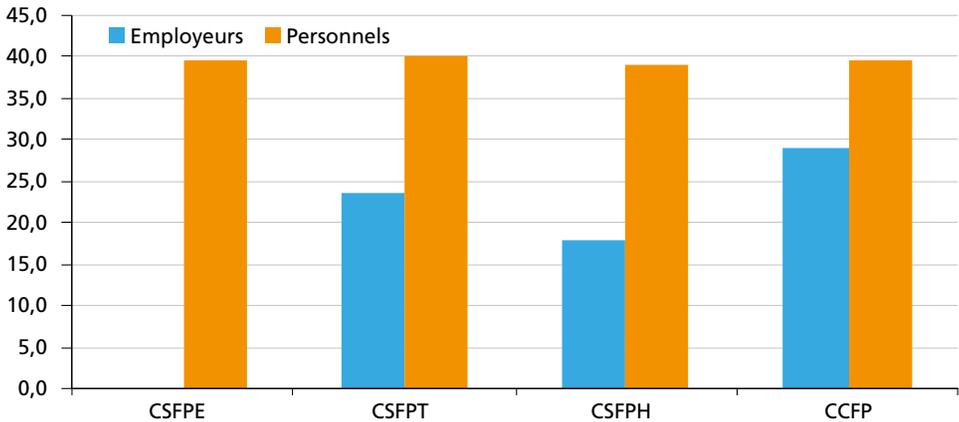
(2) Arrêté de référence du 23 février 2012 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, avec actualisation des données en mai 2014.

(3) Arrêté de référence du 27 mars 2009 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, avec actualisation des données en mai 2014.

(4) Arrêté de référence du 6 juin 2012 fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, avec actualisation des données en mai 2014.

Figure 9.4-2 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique (titulaires et suppléants) en 2014

[en %]



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

Figure 9.5-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève dans la fonction publique de l'État en 2013

Ministère ou service	Nombre de journées de grève
Affaires étrangères et européennes	2 710
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	1 554
Ministères économique et financier	36 324
Culture et Communication	2 361
Défense et Anciens combattants (personnels civils)	4 234
Écologie, Développement durable, Transports et Logement	17 236
Ministères de l'enseignement	188 522
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	1 579
Justice et Libertés	3 278
Ministères sociaux	3 238
Services du Premier ministre, Conseil d'État et Cour des Comptes	31
Total des ministères ⁽¹⁾	261 067
Autres organismes	
Caisse des Dépôts	211
France Télécom	21 438
La Poste ⁽²⁾	144 406
Total autres organismes	166 055

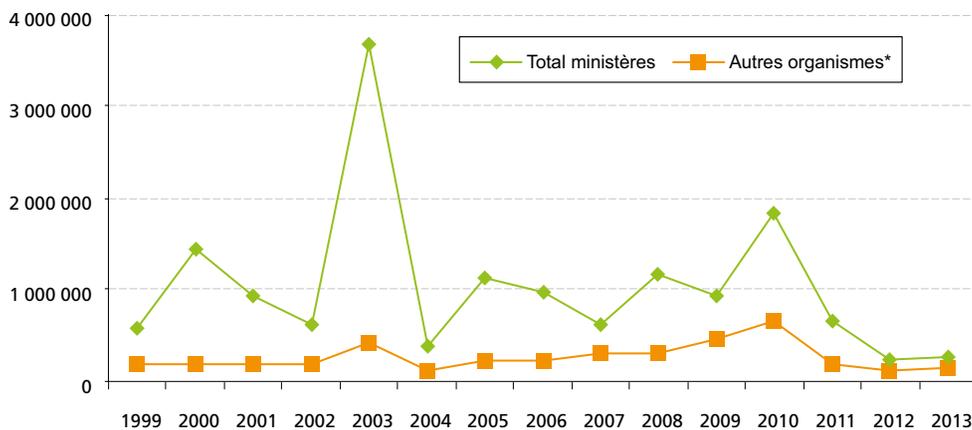
Source : DGAFP, cabinet de la Directrice générale.

(1) Hors établissements publics.

(2) Les chiffres concernant La Poste ne distinguent pas les agents publics des salariés de droit privé.

Figure 9.5-2 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève dans la fonction publique de l'État de 1999 à 2013

[en nombre de jours]



Source : DGAFP, cabinet de la Directrice générale.

* Fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations et de France Télécom, ainsi que l'ensemble des agents de La Poste.